gic Action Logement

AVANCE LOCA-PASS® GARANTIE RISQUES LOCATIFS®

Mode d'emploi

Financer gratuitement votre dépôt de garantie

L'avance LOCA-PASS®

Une aide gratuite

L'avance LOCA-PASS® est un prêt gratuit (TAEG* 0 %) d'un montant maximum de 500 €, que vous commencez à rembourser 3 mois après votre emménagement.

Des conditions avantageuses

- Une durée de remboursement modulable entre 6 et 25 mois
- Pas de frais de dossier.
- De petites mensualités, à partir de 20 € par mois.

Les bénéficiaires

L'avance LOCA-PASS® est réservée aux salariés du secteur privé non agricole et aux jeunes de moins de 30 ans (salarié d'entreprise, en contrat formation en entreprise, en recherche d'emploi, étudiant boursier d'État, étudiant salarié).

Exemple : pour un loyer de 800 € hors charges et un dépôt de garantie de 800 €, le montant de l'avance LOCA-PASS® sera de 500 € et vous pourrez rembourser 20 € par mois pendant 25 mois.

Saisie en ligne sur www.gic.fr

Louer en toute sérénité grâce à la GRL

La Garantie Risques Locatifs®

Les avantages

- Cette garantie vous permet d'accéder à un logement du secteur privé même si vous ne remplissez pas les conditions habituelles demandées par le propriétaire (ressources, caution personne physique).
- Véritable contrat d'assurance souscrit par le propriétaire, le couvrant pendant toute la durée d'occupation du logement en cas de loyers impayés et de détériorations immobilières.
- La Garantie Risques Locatifs® prévoit en plus un accompagnement social en cas de difficultés du ménage (problème d'emploi, de santé, de divorce, etc.).

La marche à suivre

Le locataire entrant dans le logement :

- demande au bailleur de contacter un assureur labélisé GRL afin de souscrire un contrat de Garantie Risques Locatifs® (liste disponible sur www.grl.fr).
- présente au bailleur les éléments justificatifs de ses ressources, permettant le calcul de son taux d'effort.

Le bailleur peut alors souscrire le contrat d'assurance GRL auprès de l'assureur choisi. La Garantie Risques Locatifs® est réservée aux locataires dont le taux d'effort[1] est inférieur ou égal à 50 %.

[1] Les ressources du locataire doivent être égales à au moins deux fois le montant du loyer et charges (revenus d'activité, allocations, rentes, pension, minima social, aides au logement...)

Important

Vous devez constituer un dossier complet de demande d'avance LOCA-PASS®, au plus tard dans les 2 mois qui suivent votre entrée dans les lieux.

- Dès acceptation de votre demande, l'avance LOCA-PASS® vous est versée à l'issue du délai légal de rétractation de 14 jours (ce délai peut être ramené à 8 jours si vous en faites expressément la demande).
- Si vous le souhaitez, l'avance LOCA-PASS® peut aussi être réglée directement à votre propriétaire.
- Vous commencez à rembourser l'avance LOCA-PASS® 3 mois après l'avoir reçue.
- Si vous quittez le logement avant la fin du prêt, vous remboursez au Gic le solde restant dû. Votre bailleur vous restitue le montant du dépôt de garantie tel qu'il est stipulé dans le bail.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Pour plus d'informations
☎ 0 810 55 10 25
Prix d'un appel local depuis un poste fixe France Télécom *

** T.A.E.G. : Taux Annualisé Effectif Global. Sous réserve d'acceptation du dossier de demande de prêt par le Gic et après expiration du délai de rétractation de 14 jours.*

Action Logement - Les entreprises s'engagent avec [illegible]

afaq ISO 9001

COM-NP 23 - Conditions à Mars 2012, sous réserve d'évolution de la réglementation. ® marques déposées pour le compte d'Action Logement. Document non contractuel.